

ARRETE 2017-033

ARRETE MODIFICATIF DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de La Commune de La Morte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R.153-8 à R. 153-10,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-27,

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, modifiée par la loi ENE n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et modifiée par la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées conformément à l'article L.153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 20 avril 2017 ;

Vu l'avis tacite réputé sans observation de l'autorité environnementale portant sur le projet de PLU en date du 10 avril 2017 ;

Vu la délibération n°75 du 1er septembre 2014 modifiée par la délibération n°66 du 24 juin 2015 du Conseil Municipal ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Morte,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°81 en date du 14 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Morte,

Vu la décision en date du 8 juin 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Daniel TARTARIN, en qualité de commissaire enquêteur.

Vu l'arrêté municipale n°2017-026 en date du 17 juillet 2017 relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier d'élaboration du PLU soumis à l'enquête ;
Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

ARRETE :

Article 1er :

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 2 de l'arrêté n°2017-026. Il est ainsi précisé qu'il s'agit de M. Le commissaire Enquêteur (au lieu de Mme) et que sa profession est professeur de l'enseignement technique uniquement. La mention « retraitée, responsable du service aménagement du territoire CCI05 » constitue une erreur matérielle.

L'article 3 du présent arrêté est modifié en ce sens.

Article 2 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Morte pour une durée de 31 jours à compter du 08 août 2017 jusqu'au 7 septembre 2017 inclus.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'urbanisme sont les suivants :

- Développer l'attractivité communale par :
 - o le renforcement du potentiel d'hébergements touristiques (+1000 nouveaux lits et réhabilitation des lits existants),
 - o la consolidation du domaine skiable (requalification du front de neige, neige de culture, jonctions entre les différents secteurs du domaine skiable, prestation de services...)
 - o la diversification des activités touristiques et de loisirs (ski de fond, luge, cascade de glace, sports de pleines natures...),
 - o une vie économique annuelle (maintien et développement des commerces, mixité habitat activité économique, développement de l'activité agricole...),
 - o un dynamisme démographique retrouvé grâce à une offre de logements permettant à tous de se loger sur la commune (logements permanents, logements saisonniers),
 - o l'amélioration des déplacements communaux tant routiers que piétons et le renforcement de l'offre de stationnement autour de la station principalement.
- Créer une réelle centralité communale autour des équipements publics existants (mairie, école, stade...) notamment en y renforçant l'offre d'équipements et de stationnement et en y développant une offre d'hébergements touristiques et de commerces permettant de former une nouvelle centralité.
- Limiter le développement des hameaux et des constructions isolées au regard des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers présents.
- Limiter la consommation d'espaces à environ 5 ha avec des densités minimales de construction permettant d'avoir une gestion économe et équilibrée du territoire communal.
- Préserver l'identité naturelle de la commune en protégeant les secteurs écologiques sensibles, en préservant les continuités écologiques, en améliorant la gestion de la ressource en eau et en préservant les caractéristiques paysagères et patrimoniales de la commune.

Article 3 :

M Daniel TARTARIN, Professeur de l'enseignement technique, demeurant 25 allée du Gerbier, Eybens (38320), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décisions n° E17000235/38 du 8 juin 2017.

Article 4 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, sont déposés à la mairie de La Morte du 8 août 2017 au 7 septembre 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les mardis de 9h00 à 12h00 et les jeudis de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur aura son siège en Mairie de La Morte où toutes observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête pourra également être consultés et téléchargés sur le site internet de la mairie de La Morte : <http://www.mairielamorte.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser par courrier postal à : MAIRIE, 76 Jean Poncet, 38350 ALPE DU GRAND SERRE à l'attention de M. Daniel TARTARIN - commissaire enquêteur.
- soit par mail à l'adresse suivante : mairie.lamorte@orange.fr

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie de La Morte les observations du public les jours et horaires suivants :

- Mardi 08/08/2017 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 17/08/2017 de 14h00 à 17h00
- Mardi 29/08/2017 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 07/09/2017 de 14h00 à 17h00

Article 6 :

Le dossier de PLU soumis à l'enquête publique comprend :

- Note introductive ;
- Mention des textes régissant l'enquête ;
- Le dossier de PLU arrêté comprenant : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et le zonage, les annexes ;
- Les pièces administratives (portés à connaissance, délibérations, bilan de la concertation, désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique) ;
- Les Avis des Personnes Publiques Associées ;
- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et de l'autorité environnementale ;
- Consultation des observations et propositions transmises par voie électronique
- Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au Maire les exemplaires du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées

Article 8 :

Le Commissaire Enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, à la mairie de La Morte et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de la Mairie de La Morte : <http://www.mairielamorte.fi/>

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte du résultat de l'enquête publique.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 10 :

Conformément à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU comprend une évaluation environnementale.

Ces informations constitutives du dossier de PLU peuvent être consultées, en mairie de La Morte pendant la durée de l'enquête.

L'avis de l'autorité environnementale de l'Etat, est réputé favorable tacitement sans observation en date du 10 avril 2017.

Article 11 :

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de La Morte représentée par son maire, Monsieur Raymond MASLO et dont le siège administratif est situé à la mairie de La Morte, 76 Jean Poncet, 38350 ALPE DU GRAND SERRE.

Des informations peuvent être obtenues sur le site internet de la commune <http://www.mairielamorte.fi/>

Article 12 :

Un avis à la connaissance du public sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

1. Les affiches de Grenoble
2. Le Dauphiné Libéré

Un second avis sera publié dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête complétant ainsi la publicité prévue dans l'arrêté n°2017-026.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la commune <http://www.mairielamorte.fr/>

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

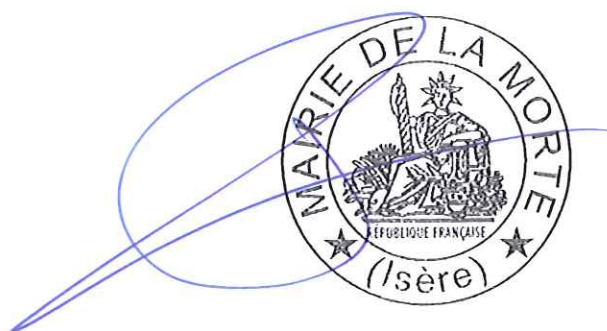
Article 13 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet ;
- au commissaire enquêteur

Fait à La Morte, le 28 juillet 2017.

Le Maire,
Raymond MASLO



Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat.